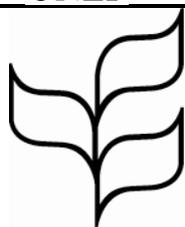




CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/3/L.7
27 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Points 5.2 et 8.1 de l'ordre du jour

LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2011-2022, LA PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de recommandation soumis par le Président

I. RECOMMANDATION SOUMISE À L'EXAMEN DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Tenant compte des priorités définies dans le Plan stratégique de la Convention pour la période 2012-2020, *adopte* le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties suivant :

a) La onzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2012 et traitera, entre autres, des questions suivantes :

- i) Un examen des progrès accomplis par les Parties dans le cadre de l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2012-2020 et de ses buts et objectifs, y compris l'expérience acquise en établissant ou en adaptant des objectifs nationaux, et en actualisant les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique correspondant à ces buts et objectifs;
- ii) Un examen des progrès accomplis en matière de soutien apporté aux Parties, en particulier les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, dans le cadre de l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris, entre autres, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, l'engagement des parties prenantes, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et le renforcement du Centre d'échange;

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- iii) Le développement de nouveaux outils et orientations destinés à assurer le suivi de l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris l'utilisation d'indicateurs aux niveaux national, régional et mondial;
 - iv) Un examen de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources pour réaliser les trois objectifs de la Convention (annexe de la décision IX/11 B), en se concentrant sur les buts 2, 5, 6, 7 et 8;
 - v) La coopération entre les différentes organisations internationales traitant de la diversité biologique, en tenant compte, entre autres, des propositions concernant : une Décennie des Nations Unies sur la biodiversité; des options éventuelles pour une coopération entre les Conventions de Rio, y compris la préparation d'un éventuel programme de travail conjoint; l'organisation d'un segment conjoint de haut niveau ou d'une réunion conjointe extraordinaire des Conférences des Parties aux trois Conventions de Rio;
 - vi) Le besoin et le développement éventuel de nouveaux mécanismes, voies et moyens d'améliorer les mécanismes existants, tels que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI), afin d'améliorer la capacité des Parties à respecter leurs engagements au titre de la Convention;
 - vii) [Les conséquences de la création éventuelle d'une plate-forme internationale sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes pour les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;]¹
 - viii) L'examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité insulaire;
 - ix) L'identification de voies et moyens permettant d'appuyer la restauration des écosystèmes, y compris l'élaboration éventuelle d'orientations concrètes pour la restauration des écosystèmes et la gestion de questions connexes;
 - x) D'autres questions découlant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de celles des groupes de travail spéciaux à composition non limitée², y compris les aspects techniques liés à la mise en œuvre des programmes de travail, et les questions intersectorielles;
 - xi) Un message adressé par la Conférence des Parties à la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable;
- b) La douzième réunion de la Conférence des Parties pourrait traiter, entre autres, des questions suivantes :
- i) Un examen des stratégies et plans d'action nationaux actualisés relatifs à la diversité biologique;

¹ Ce point sera examiné à la dixième réunion de la Conférence des Parties, à la lumière des conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services d'écosystèmes, qui se tiendra du 7 au 10 juin 2010 en République de Corée.

² Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (ou un autre organe qui pourrait être créé à la dixième réunion de la Conférence des Parties, à la lumière des négociations en vue de l'adoption d'un régime international d'accès et de partage des avantages).

- ii) Un examen à mi-parcours de l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris les programmes de travail et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de 2020 et des éléments spécifiques de ces programmes, ainsi que les contributions à la réalisation des objectifs pertinents des Objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015, sur la base, entre autres, des cinquièmes rapports nationaux et de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;
 - iii) Un examen des progrès accomplis en matière de soutien apporté aux Parties, notamment en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, dans le cadre de l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris le renforcement des capacités et le renforcement du Centre d'échange;
 - iv) Un examen approfondi de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources (annexe de la décision IX/11 B);
 - v) Un examen des progrès accomplis en matière de soutien apporté aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, afin d'appliquer les objectifs de la Convention;
 - vi) Le développement de nouveaux outils et orientations visant à faciliter l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020;
 - vii) Un examen plus poussé de la façon dont l'application de la Convention a appuyé et contribué, et continuera de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - vii) Les questions relatives à la responsabilité et la réparation (paragraphe 4 de la décision IX/23);
 - viii) D'autres questions découlant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de celles des Groupes de travail spéciaux à composition non limitée², y compris les aspects techniques liés à la mise en œuvre des programmes de travail, et les questions intersectorielles;
 - ix) La mise à jour de ce programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020;
- c) La Conférence des Parties continuera d'examiner la périodicité de ses réunions au-delà de 2014, et décidera du calendrier de ses réunions jusqu'en 2020 à sa [onzième][douzième] réunion, en tenant compte :
- i) Du Plan stratégique de la Convention et du programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020, ainsi que d'autres réunions et processus pertinents;
 - ii) De la relation qui existe entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et le fonctionnement de ses organes subsidiaires et autres organes intersessions, y compris les groupes de travail spéciaux à composition non limitée;
 - iii) Du fait que la périodicité des réunions de la Conférence des Parties a des conséquences pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et son processus décisionnel;

iv) Du fait que les considérations financières, bien que pertinentes, ne devraient pas constituer le principal facteur motivant les décisions relatives au programme de travail pluriannuel et à la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

v) Des cinquièmes rapports nationaux;

d) Lors d'une réunion qui se tiendra en 2020, la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention et de son Plan stratégique pour la période 2011-2020, y compris les programmes de travail de la Convention, tels qu'identifiés par la Conférence des Parties, et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020, en se basant, entre autres, sur les sixièmes rapports nationaux;

e) Les réunions de la Conférence des Parties continueront de traiter les questions permanentes, conformément aux décisions antérieures. De plus, il y a lieu de maintenir une certaine souplesse dans le programme de travail pluriannuel, pour que de nouvelles questions urgentes puissent être traitées.

II. DEMANDE FAITE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention :

- a) *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir une étude exhaustive des options disponibles concernant la future périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties, en se fondant sur le document UNEP/CBD/WGRI/3/11, et en tenant compte des facteurs indiqués au paragraphe c) ci-dessus;
- b) *Prépare* un document indiquant toutes les activités que les Parties sont priées d'entreprendre, y compris une actualisation des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, et la préparation de rapports nationaux, afin d'aider les Parties à planifier leurs travaux et à obtenir une assistance.
